

DÉLIBÉRATION CM-2022-038

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

MISE EN VENTE DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, Mme de Freitas, M. Valentin, Mme Poletto, M. Thiémonge, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, Mme Dabrowski, M. Mouty, Adjoint, Mme Gaultier, M. Martin, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Chardon, M. Buisseriez, M. Ferrand, Mme Borias M. Daniel, M. de Saint-Romain, M. Andrade Dos Santos, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, Mme Miel, Mme Ratti, M. Ageitos, Mme Chalignac, M. Fiault, M. Drougard et Mme Bernard.

Avaient donné pouvoir : M. Millot à M. de Bourrousse, Mme Le Guilloux à M. Lombard et Mme Dussous à Mme Poletto.

Était absent non représenté :

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	30
Nombre de membres représentés :	3
Nombre de membres absents :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20220627-CM-2022-038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022

Affichage : 30/06/2022

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION CM-2022-038

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

MISE EN VENTE DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°CM-2022-036 du 27 juin 2022 constatant la désaffectation et approuvant le déclassement de l'ancien presbytère sis 32 rue Gabriel-Péri sur la parcelle cadastrée section BR n°48,

Vu la délibération n°CM-2022-037 du 27 juin 2022 décidant la vente à un voisin d'une petite partie du jardin de l'ancien presbytère,

Vu l'évaluation de valeur vénale de l'ancien presbytère rendue par le service des Domaines le 13 mai 2022, cette évaluation portant plus précisément sur l'ensemble immobilier composé du bâtiment situé sur la parcelle BR 48, de son jardin clos, et des locaux situés sous le parvis couvert de la place de l'Abbé Borreau sur la parcelle BR 47,

Considérant que l'ancien presbytère, désaffecté depuis plusieurs années, ne présente plus d'utilité pour la commune, et peut être vendu,

Considérant que la réalisation de cette vente nécessitera au préalable la division de la parcelle cadastrée BR 48, et la division en volume de la parcelle BR 47,

Considérant l'intérêt de faire appel à des agences immobilières pour trouver des acquéreurs,

Considérant par ailleurs qu'il est opportun, afin de faciliter la vente de ce bien, que le Conseil municipal habilite d'ores et déjà M. le Maire à procéder en tant que de besoin à une négociation du prix et à accepter ou refuser une offre d'achat présentée à un prix inférieur,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 20 juin 2022,

Sur proposition de Madame Carole Dabrowski, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : DÉCIDE de mettre en vente la propriété communale composée de l'ancien presbytère édifié sur la parcelle cadastrée BR 48, de son jardin clos de murs, ainsi que du volume bâti sur 2 niveaux situé sous le parvis couvert de la Place de l'Abbé Borreau et cadastré BR 47.

Article 2 : DÉCIDE de fixer le prix de mise en vente de ce bien à 700 000 euros net vendeur, et autorise Monsieur le Maire, en cas d'offre d'achat présentée à un prix inférieur, à négocier ce prix dans la limite de 20 % de baisse au maximum (soit un prix de vente minimum de 560 000 euros net vendeur).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20220627-CM-2022-038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022

Affichage : 30/06/2022

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : **PRÉCISE** que les terrains seront mis en vente dans quatre agences immobilières de Carrières-sur-Seine (les offres d'acquisitions adressées directement en mairie ne seront pas recevables) :

- Agence D'une Maison à l'Autre,
- Agence Les Impressionnistes,
- Agence AFR Immobilier,
- Agence Antares Immobilier.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la division et à la vente de ce bien, et notamment à signer les mandats de vente aux agences immobilières listées à l'article 3, les actes nécessaires à la division et à la division en volume des parcelles concernées, la promesse de vente et l'acte de vente du bien au prix déterminé conformément aux dispositions de l'article 2.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Arnaud de Bourrousse'.

Arnaud de Bourrousse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20220627-CM-2022-038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022

Affichage : 30/06/2022

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.